

Délibération CA 2015/12/15 – 17

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE RELATIF AU PROJET DOMANIAL BIOLOGIE-SANTE ET MANDAT AU PRESIDENT POUR ETABLIR LES ACTES AFFERENTS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 19

Projet BIOLOGIE-SANTE – Approbation et Signature de l'acte d'acceptation de cession des créances professionnelles nées du contrat de partenariat public-privé**Vu** le code de la recherche ;**Vu** le code de l'éducation ;**Vu** l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;**Vu** le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;**Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié *portant création de l'université de Lorraine* ;**Vu** le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;**Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine en date du 3 novembre 2015 ;**Vu** la Convention d'ingénierie signée le 18/02/2010 et ses avenants du 06/02/2012 et du 24/07/2015 ;**Vu** la Convention Partenariale de Site signée le 20/10/2011 et ses avenants du 04/05/2012 et du 03/12/2013 ;**Vu** l'Avis favorable du 10 janvier 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche rendu à propos du dossier d'expertise relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE ;**Vu** l'Avis favorable n° 2014-04 du 21 mars 2014 de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé Relatif à la Réalisation du Projet BIOLOGIE-SANTE dans le cadre d'un contrat de partenariat ;**Vu** la Convention pour la souscription et la mise en œuvre du Contrat de Partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE signée le 4 août 2015 entre l'Etat et l'Université de Lorraine ;**Vu** le projet de contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE et ses annexes ;**Vu** le projet d'acte d'acceptation ;**Considérant** que le financement mis en place par le Titulaire du contrat de partenariat relatif au Projet BIOLOGIE-SANTE, NPBS, repose, conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier, sur la cession par cette dernière aux établissements financiers finançant le Projet BIOLOGIE-SANTE d'une partie de la redevance due par l'Université de Lorraine au titre dudit Contrat de Partenariat (la Redevance RB1 Acceptée) ;

Considérant que ce dispositif de cession de créance a permis au projet de bénéficier de conditions de financement très favorables qui peuvent être ainsi présentées :

Date d'échéance	25 ans à compter de la Dernière Date Effective de Mise à Disposition
Taux de Référence	Taux de swap contre Euribor 3 mois
Marge Applicable	100 points de base
Marge swap	15 points de base

Considérant que cette cession de créance suppose un acte d'acceptation dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.313-29, L313-29-1 et L.313-29-2 du Code monétaire et financier ;

Considérant que la cession de créance acceptée ne deviendra définitive qu'à la date de la Constatation de Conformité des Ouvrages par l'Université de Lorraine, consistant à vérifier la conformité desdits Ouvrages au projet défini en annexe du Contrat de Partenariat ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'acte d'acceptation de la cession, au bénéfice des établissements financiers finançant le Projet BIOLOGIE-SANTE, des créances nées du contrat de partenariat, conformément aux articles L.313-29, L.313-29-1 et L.313-29-2 du code monétaire et financier et autorisent le Président de l'Université de Lorraine à le signer.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de voix CONTRE	8
Nombre de voix POUR	15
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 décembre 2015



Le Président *
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2015**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/12/2015**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2015**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.